

DIRECTIVES GENERALES

1. Le Tennis-Club de Genève et ses organes ne sont pas responsables des objets ou valeurs volés ou égarés dans l'enceinte du Club, y compris le restaurant.
2. Invitations : Chaque membre a droit à cinq invitations au tarif de CHF 20.- (CHF 30.- avec la lumière). Une personne non-membre ne pourra être invitée que trois fois durant une année civile.
3. 30 jours après réception de leur facture, les personnes n'ayant pas payé leur cotisation pourront se voir refuser l'accès aux courts.
4. Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du Club sont placés sous la sauvegarde des membres. Ceux-ci sont invités à ne pas détériorer ces installations et à y maintenir l'ordre et la propreté.
5. Les chiens ou autres animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.
6. L'emploi de transistors et autres appareils diffusant de la musique n'est pas autorisé.
7. Il est interdit de circuler à vélo ou vélomoteur dans l'enceinte du Club et d'entreposer ces véhicules ailleurs qu'à l'emplacement qui leur est réservé. De même, l'emploi d'engins à roulettes (patins, planches, trottinettes, etc.) est également prohibé.
8. Toutes manifestations à caractère politique ou religieux sont strictement interdites au Club.
9. Horaire d'utilisation des courts :
 - a) du lundi au vendredi : de 7h00 à 22h00
 - b) samedi et dimanche : de 7h00 à la tombée de la nuit
10. Les horaires du restaurant sont fixés d'entente entre le Comité et le gérant.

REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS



TENNIS-CLUB DE GENEVE EAUX-VIVES

**Parc des Eaux-Vives
1207 Genève**

tél : 022.735.53.50
E-Mail : eaux-vives@tc-geneve.ch

www.tc-geneve.ch

Pour faciliter et assurer un usage harmonieux des installations de l'Association du Tennis-Club de Genève (TCG), le Comité a édicté le présent règlement et il compte sur l'esprit sportif et la compréhension des membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'application.

Article 1

La tenue blanche de tennis est exigée sur les courts, une éventuelle publicité doit être discrète et en rapport avec le tennis.

Il est interdit de pénétrer sur un court avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

Les employés du TCG peuvent intervenir jusqu'à l'exclusion du court si la tenue ou les chaussures ne sont pas jugées conformes.

Article 2

Les préposés à la distribution des courts attribuent les terrains aux partenaires présents qui leur en font la demande, pour une durée d'une heure en simple et en double. Pendant les heures de grande affluence, cette durée pourra être réduite à 45 minutes. Ils décident seuls de cette réduction de la durée, à leur libre appréciation.

Les deux ou quatre membres jouant ensemble doivent être présents au moment de la réservation et inscrits à cet effet.

Un court ne peut pas être réservé - même en double - par ou pour des joueurs qui jouent déjà. La réservation d'un court disponible débute immédiatement.

Durant le week-end, il n'est pas possible de jouer deux heures d'affilée, sauf en cas de très faible affluence.

Les joueurs sont invités à annoncer au secrétariat la libération anticipée du court.

Article 3

Les membres n'ayant pas encore joué pendant la journée auront la priorité sur ceux qui ont déjà joué.

Article 4

Le Directeur peut réserver des courts à son entière discrétion, notamment pour l'entraînement de certains joueurs, la formation, les professeurs ainsi que toutes autres activités liées au Club.

Article 5

En règle générale, les cadets, juniors et étudiants ont la possibilité de jouer aux mêmes conditions que les adultes s'ils jouent avec un membre adulte (cotisation individuelle ou couple).

Article 6

Les membres sont tenus de céder les courts nécessaires au déroulement des rencontres interclubs ou des tournois du Club. Le Club pourra être fermé à l'occasion de certaines manifestations sportives, sans indemnité pour les membres.

Article 7

Les membres doivent libérer les courts afin d'en permettre l'entretien par le personnel, cela à sa convenance.

Article 8

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, pourront être appliquées par le Comité aux membres qui n'observeront pas les stipulations du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleront la bonne harmonie qui doit régner au Club. Par ailleurs, tant les membres du Comité que le Directeur peuvent intervenir immédiatement et prononcer des mesures provisoires.

Article 9

Le Directeur représente le Comité. Il est chargé de veiller à la bonne marche du Club et notamment de faire respecter le présent règlement, auquel il est seul habilité à déroger.

Article 10

Tout différend sera soumis au Directeur et, le cas échéant, au Comité.